



DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

DU 24 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Effectif légal du Conseil	27
Membres en exercice	27
Majorité absolue	14
Présents	18
Votants	22

DATE DE CONVOCATION
Le 14 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
Le 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric CHOMAUDON, le Maire ;

Présents Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire ;

Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Anna-Bella GOMES, Monsieur Fabien ORIOU (arrivé à 20h25, à partir de la délibération n°2026/59), Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Manuel HENRIQUES, Madame Bérénice DUCLOUX, Adjoints ;

Monsieur Jacques CHESNEL, Madame Joëlle PATISSIER, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Patrick LEUTARD, Monsieur Olivier MARECHAL, Madame Gladys ROBERT, Madame Elise MONDELICE, Monsieur Salih BISSAFFEN, Monsieur Marc ALLARD, Conseillers municipaux.

**Absents
excusés** Monsieur Alain SCHIRATTI
Madame Véronique MASSOL
Madame Barbara BURDZIEL
Madame Fleur SOURTHEZ
Monsieur Kevin CHANG,

Absents Madame Claire CHERON
Monsieur David AZOULAY
Madame Mathilde FESNEAU
Madame Cindy CAILLOT

Pouvoirs Monsieur Kevin CHANG à Monsieur Éric CHOMAUDON
Monsieur Alain SCHIRATTI à Monsieur Patrick LEUTARD
Madame Barbara BURDZIEL à Madame Pascale FORTAS
Madame Véronique MASSOL à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE

Monsieur Salih BISSAFFEN remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

La séance du conseil municipal a débuté à 19h30.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Éric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Salih BISSAFFEN est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Madame Barbara BURDZIEL à Pascale FORTAS

Monsieur Kevin CHANG à Éric CHOMAUDON

Monsieur Alain SCHIRATTI à Patrick LEUTARD

Madame Véronique MASSOL à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 24 JUIN 2026

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2026.08DEC du 09/06/2026

Constitution d'une provision pour créances douteuses : décision budgétaire portant sur la réalisation d'un mandat de dépense typé « ordre mixte », inscrit au compte 6817 intitulé « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 24 279,32€ soit émis au BP 2026.

Décision n°2026.09DEC du 25/08/2026

Signature du contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle à l'occasion de la fête patronale prévu le 12 septembre 2026, avec l'association La compagnie du Lac, sise Masa, Boîte 19, Rue de Rougeau, 77176 Savigny-Le-Temple.

Le montant est fixé à 8 000,00 € HT.

Le contrat ne comportant aucune mission d'abonnement périodique, celui-ci prendra donc fin à l'issue de la représentation unique « LA CIE CHANTE MICKEY & QUAND LA MUSIQUE EST BONNE ».

Décision n°2026.10DEC du 10/09/2026

Signature du contrat de prestation de service à l'occasion de la fête patronale prévu le 12 septembre 2026, avec la société Kezakoprod, sise 2, Square de la haute Champagne 60300 SENLIS.

Le montant est fixé à 1 000,00 € HT.

Le contrat ne comportant aucune mission d'abonnement périodique, celui-ci prendra donc fin à l'issue de la fête patronale programmé le 12 septembre 2026.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que Madame Isaline LOUIS a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal par courrier daté du 16 septembre 2026 et reçu en mairie le 18 septembre 2026.

Aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Madame Véronique MASSOL, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Unis pour Pringy », a été appelée à siéger en tant que Conseillère municipale de la commune de Pringy.

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Véronique MASSOL en qualité de Conseillère municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026-2032

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, expose que le règlement intérieur du conseil municipal doit formaliser les règles de fonctionnement des instances municipales dans les 6 mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Le projet annexé comporte notamment les règles relatives :

- A la tenue des séances du conseil municipal (au minimum une fois par trimestre)
- Aux convocations : dématérialisées ;
- Aux ordres du jour : fixés par le Maire ;
- Aux éléments portés à la connaissance des élus avant la tenue de la séance du conseil ;
- Au respect du calendrier des conseils municipaux spécifiques aux questions budgétaires ;
- A la constitution des commissions municipales (Finances, urbanisme, voirie/travaux, vie scolaire et périscolaire, groupe de travail jeunesse...) ;
- A la tenue de la commission d'appel d'offre.

Ce projet n'est pas fondamentalement différent de celui qui a régi la mandature précédente.

Il comporte toutefois un point essentiel relatif à l'assiduité à laquelle les élus s'engagent dans la bonne gestion de la commune de par leur présence et leur participation aux débats au sein du conseil municipal, du bureau municipal et des commissions municipales (cf. article 29 du règlement).

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal de la nouvelle mandature, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, indique que le GIP ID77 est un Groupement d'Intérêt Public créé pour accompagner les collectivités de Seine-et-Marne dans leurs projets d'aménagement et de développement territorial.

Il regroupe des organismes associés tels que le CAUE77, Initiatives77, Seine-et-Marne Environnement ou Seine-et-Marne Attractivité.

La commune de Pringy est adhérente au GIP ID 77 depuis le 18 janvier 2021. L'adhésion est gratuite. Elle ouvre le droit à un catalogue d'offre de services d'accompagnement en ingénierie dans des domaines tels que :

- Aménagement et urbanisme
- Équipements et espaces publics
- Mobilités et voirie
- Environnement et paysage
- Climat et énergie
- Eau et assainissement
- Culture, patrimoine et archives
- Insertion et emploi

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Thierry VANHOVE, Adjoint au Maire de Pringy, comme représentant au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77.

PRÊT D'UN VÉHICULE COMMUNAL PAR LA COMMUNE DE PRINGY À LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que la commune de Boissise-le-Roi a été victime de vols de matériels et de véhicules municipaux à l'été 2026 et sollicite un prêt temporaire d'un véhicule type camion-benne principalement pour le ramassage saisonnier des feuilles, le temps d'acquérir un nouvel engin.

Le véhicule concerné est un Renault Maxity immatriculé CG-297-YA.

La convention annexée prévoit un prêt gratuit d'un an à compter du 1er octobre 2026, ponctuellement selon un calendrier établi au moins deux semaines à l'avance, pour les déplacements professionnels sur Boissise-le-Roi et le hameau d'Orgenoy.

Le prêt est précaire et révocable en cas d'urgence.

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de prêt à titre gratuit du Renault Maxity au profit de Boissise-le-Roi.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les documents nécessaires à son exécution.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE PRINGY
ET LE CCAS DE PRINGY**

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique que cette convention concerne les marchés publics et leur passation.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une entité juridique et budgétaire distincte.

La présente convention permet à la Commune de s'occuper de toutes les procédures de passation des marchés publics qui concernent à la fois la ville et le CCAS.

C'est le cas actuellement avec la fourniture des repas en liaison froide de restauration.

Ce sera le cas d'ici la fin de l'année du marché des assurances (protection fonctionnelle et responsabilité civile).

Une convention similaire avait été signée au précédent mandat, elle est donc arrivée à échéance. La nouvelle convention vise à poursuivre la mutualisation en termes de procédure de marchés publics.

Cette même délibération a été présentée au Conseil d'Administration du CCAS.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER l'adhésion de la Commune au groupement.

DESIGNE la commune comme coordonnateur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et à en assurer l'exécution.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE PAPETERIE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES, PARASCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
ENTRE DAMMARIE-LÈS-LYS, BOISSISE-LE-ROI ET PRINGY**

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que la précédente convention de groupement de commandes de papeterie et de fournitures scolaires et périscolaires est arrivée à son terme le 1^{er} septembre dernier.

Les communes de Dammarie-lès-Lys, Boissise-le-Roi et Pringy souhaitent constituer un nouveau groupement afin d'optimiser leurs commandes.

L'annexe désigne Dammarie-lès-Lys comme coordonnateur. La consultation sera passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert et prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel. L'estimation annuelle prévisionnelle est de 120 000 € HT pour Dammarie-lès-Lys, 50 000 € HT pour Boissise-le-Roi et 45 000 € HT pour Pringy, soit 215 000 € HT au total. Chaque membre signera, notifiera et exécutera son propre accord-cadre.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER l'adhésion de la commune à la convention.

ACCEPTE les termes de la convention annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE
2026**

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que la Région Île-de-France a créé un Fonds d'urgence canicule 2026 pour aider les communes franciliennes à faire face aux dépenses d'équipement engagées dans l'urgence durant cet été caniculaire.

La commune a acquis 18 climatiseurs mobiles et de plus de 50m² de films anti-chaleur.

Le coût global de l'opération a été de 9 789,32 € HT, soit 11 747,18 € TTC.

La subvention sollicitée est de 70 % du coût HT, plafonnée à 5 000 € conformément au règlement du dispositif.

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre du Fonds d'urgence canicule, afin de financer l'acquisition d'équipement de rafraîchissement destinés à équiper les établissements scolaires de la commune.

Le coût global de l'opération d'acquisition de climatiseurs mobiles et de film anti-chaleur : 9 789,32 € HT, soit 11 747,18 € TTC, pour une subvention sollicitée à 70% du coût hors taxe, plafonnée à 5 000 € conformément au règlement du dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention.

REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique que Madame Nadège MPASSI avait pré-réservé le 15 juin 2026 la salle des fêtes pour le week-end du vendredi 11 décembre 2026 à 16h30 au lundi 14 décembre 2026 à 8h30. Sa demande d'annulation et de remboursement, formulée le 19 juillet 2026, intervient avant les trois mois de l'évènement.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement de l'acompte versé lors de la pré-réservation, soit 300 €, à Madame Nadège MPASSI.

REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que Madame Laurence GUERIN avait pré-réservé le 21 avril 2026 la salle des fêtes pour le week-end du vendredi 2 juillet 2027 à 16h30 au dimanche 4 juillet 2027 à 8h15. Sa demande d'annulation et de remboursement, formulée le 21 juillet 2026, intervient avant les trois mois de l'évènement.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement de l'acompte versé lors de la pré-réservation, soit 165 €, à Madame Laurence GUERIN.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose que le comptable public a transmis un état des produits irrécouvrables et demandé, le 28 mai 2026, l'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées après mise en œuvre des voies d'exécution réglementaires.

La délégation donnée au Maire concerne les créances inférieures ou égales à 200 €, les montants supérieurs à 200 € relèvent du Conseil municipal.

Les titres concernés par la demande d'admission en non-valeur sont des titres de périscolaire de 2022 pour 212,81 € et pour 256,63 €, soit un total de 469,44 €.

Les crédits sont prévus au budget au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

- N° T-389-1 : 212,81 €
- N° T-287-1 : 256,63 €

Ces titres, émis en 2022, représentent un montant total de 469,44 €, selon la liste établie par le comptable public en date du 28 mai 2026.

DIT que les crédits sont prévus au budget au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

REVERSEMENT AU CCAS DES RECETTES ISSUES DE L'ANIMATION

« CHALETS DE NOËL »

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que la commune a organisé le 17 décembre 2025 une animation dans le cadre des Chalets de Noël, comprenant notamment une séance de photographies avec le Père Noël et une collation proposée en don libre.

Cette animation a permis de collecter 229,31 €, encaissés sur la régie communale de recettes Fêtes et Cérémonies.

La commune s'était engagée à reverser l'intégralité de cette recette au CCAS de Pringy afin de contribuer au financement de ses actions en faveur des habitants.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER le reversement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pringy la somme de 229,31 € (deux cent vingt-neuf euros et trente et un centimes), correspondant aux recettes collectées lors de l'animation « Chalets de Noël » organisée le 17 décembre 2025.

PRECISE que cette somme a été encaissée sur la régie de recettes Fêtes et Cérémonies de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au versement de cette somme au CCAS.

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2027

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que la campagne de recensement 2027 se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. L'estimation fournie fait état de 1 982 logements sur le territoire communal.

Il est proposé de créer 8 postes d'agents recenseurs.

La rémunération prévue sera modulable : 1,10 € par feuille logement et 1,50 € par feuille individuelle. S'y ajoutent 24 € par séance de formation (2 sessions), 55 € pour la journée de reconnaissance et 50 € de forfait de frais divers. Une minoration de 10 % est prévue si le taux de couverture est inférieur à 70 % du secteur, et une majoration de 10 % s'il atteint 90 %.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

DE CREER 8 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2027.

FIXE la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- Rémunération modulable :
 - 1,10€ par feuille logement
 - 1,50€ par feuille individuelle
- Rémunération fixe :
 - 24€ par séance de formation (2 sessions sont prévues)
 - 55€ pour la journée de reconnaissance
 - 50€ de forfait de frais divers (déplacement, téléphone et divers)

La rémunération modulable pourra ainsi être modifiée :

- Minoration de 10% si l'agent recenseur n'atteint pas un taux de couverture de 70% du secteur qui lui est attribué,
- Majoration de 10% si l'agent recenseur atteint un taux de couverture de 90% du secteur qui lui est attribué.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, articles 64131 (rémunération personnel contractuel) et 64138 (autres indemnités personnel contractuel).

CREATION, SUPPRESSION, MODIFICATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique que la délibération ajuste les temps hebdomadaires des postes des filières animation et technique et répond aux besoins du service Enfance-Éducation pour la rentrée scolaire 2026/2027. Elle met à jour le tableau des effectifs.

Pour les postes permanents annualisés, les modifications concernent notamment les temps de plusieurs adjoints d'animation et adjoints techniques. Pour les postes non permanents annualisés, plusieurs quotités sont également ajustées.

La délibération précise la ventilation des emplois du service Enfance-Éducation et autorise, lorsque les vacances d'emploi ne sont pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le recrutement d'un agent contractuel sur les emplois permanents.

Le tableau des effectifs annexé présente notamment 11 emplois permanents dans la filière administrative, 19 dans la filière technique, 10 dans la filière animation, 3 dans la filière médico-sociale (ATSEM) et 4 dans la police municipale.

Pour les emplois non permanents 1 relève de la filière technique, 21 de la filière animation, 1 de l'apprentissage.

Il convient de présenter à l'assemblée les modifications proposées et de procéder au vote de la mise à jour du tableau.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

DE MODIFIER les durées hebdomadaires des postes concernés.

PRECISE la répartition des emplois.

AUTORISE le recrutement contractuel dans les conditions prévues.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 012.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Chaque Conseil municipal doit désigner en son sein deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour la durée du mandat électoral.

Le projet de délibération propose :

Titulaire, Monsieur Gérard RECEVEUR ;

Suppléant, Monsieur Éric CHOMAUDON.

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

DE DESIGNER les représentants suivants membres de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- Titulaire : Monsieur Gérard RECEVEUR
- Suppléant : Monsieur Éric CHOMAUDON

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC
CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, expose qu'afin de prolonger d'une année le terme de la convention de mutualisation et de service des services informatiques, un avenant doit être adopté.

Cette prolongation est notamment au fait que l'année 2026 était une année de renouvellement des conseils municipaux et qu'il était donc délicat pour les élus de l'ancienne mandature d'engager ceux issus du renouvellement.

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention de mutualisation et de service des services informatiques.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA
POLICE INTERCOMMUNALE**

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, indique que le projet de délibération vise à prolonger d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027, la convention de mise à disposition des agents de la police intercommunale de la CAMVS.

L'avenant n°4 prend effet au 1er janvier 2027 ; les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°4 (projet ci-annexé) à la convention de mise à disposition des agents de la police intercommunale.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des agents de la police intercommunale, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA
GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE – CAHIER N°1 : MOBILITES –
POUR LES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS**

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes porte sur les comptes et la gestion de la CAMVS au titre des exercices 2021 et suivants, dans le cadre d'un contrôle consacré à l'exercice du droit à la mobilité. Il a été arrêté après la phase contradictoire et notifié à la CAMVS le 8 juin 2026.

La note de présentation jointe relève notamment une forte dépendance à l'automobile, représentant environ 60 % des déplacements, des outils de planification à consolider, dont le Plan Local de Mobilité (PLM) en cours d'élaboration, ainsi qu'une mise en œuvre encore inégale des actions en matière de transports collectifs et de mobilités actives.

La Chambre régionale des comptes souligne également les moyens mobilisés par la CAMVS et formule 3 recommandations portant sur :

- Le suivi des réclamations des usagers du réseau de bus pour renforcer la qualité de service,
- La mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires
- et l'évaluation des actions menées en faveur du vélo.

Le rapport rappelle également que, dans l'année suivant sa présentation, l'ordonnateur devra présenter à l'assemblée les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAMVS – Cahier n°1 : Mobilités – pour les exercices 2021 et suivants.

VERSEMENT DU RELIQUAT DE SUBVENTION A LA FONDATION POIDATZ AU TITRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025 A « LA ROULOTTE DES PETITS »

Monsieur Fabien ORIOT, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que la participation de la commune au fonctionnement de « La Roulotte des Petits » s'élève pour 2025 à 6 625,89 €. Le compte de résultat 2025 transmis par la Fondation Ellen Poidatz fait apparaître un déficit de 33 129,47 €, correspondant à une participation communale de 20 %, soit 6 625,89 €. Une subvention de 1 420 € a déjà été versée sur l'exercice 2026 ; il reste donc un reliquat de 5 205,89 € à verser.

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER le versement du reliquat de subvention de 5 205,89 € au profit de la Fondation POIDATZ au titre du fonctionnement de « La Roulotte des Petits » pour 2025.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026, compte 65748.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE ORGANISÉE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, indique que l'école primaire Jean de la Fontaine organise une classe découverte du 10 au 14 mai 2027 à Bellevaux (Haute-Savoie) pour 4 classes de CP.B, CE1.A, CE2.A et CE2.B, représentant 101 élèves à ce jour, encadrés par 4 professeurs. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 33 994 €.

Le devis joint prévoit notamment le séjour au centre de vacances Les Moineaux et des prestations d'activités ainsi que le transport.

L'école sollicite une participation de la commune de 7 000 €. Le Bureau municipal a émis un avis favorable le 17 septembre 2026.

Où l'exposé de Monsieur Éric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) à l'école primaire Jean de la Fontaine dans le cadre de la réalisation de son projet de classe découverte prévue du 10 au 14 mai 2027 à BELLEVAUX (Haute-Savoie), au bénéfice de 4 classes ;

DIT que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire « « Groupe scolaire Jean de la FONTAINE ».

DIT que les crédits seront inscrits au compte 65748.

CONTRAT DE LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE « ROGER GLADIEUX » DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR LES CRENEAUX SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur Fabien ORIENT, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry propose la mise à disposition de la piscine municipale « Roger Gladieux » pour les créneaux scolaires de l'année 2026/2027, selon les créneaux prédéfinis par l'Inspection de l'Education nationale du Mée-sur-Seine.

Le calendrier annexé prévoit des séances sur les périodes scolaires de septembre à novembre 2026, de janvier à février 2027 et en juin 2027, sous réserve des périodes de vidange.

Le tarif prévu au contrat est de 115,20 € par séance. La commune de Pringy prend en charge la location des équipements conformément au contrat annexé.

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIENT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER le contrat de location de la piscine « Roger Gladieux » de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année scolaire 2026/2027.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune chapitre 011, nature 6042.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Monsieur Thierry VANHOVE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose que la convention de servitudes avec RTE permet le remplacement du pylône n° 39 IP 39 sur les parcelles cadastrées AH 249 et AH 248, situées route de Saint-Sauveur (terrains de tennis).

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. En contrepartie, elle percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 5 726 €.

Où l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents, et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes, annexée à la présente délibération, conclue avec RTE Réseau de Transport d'Electricité, en vue du remplacement d'un Pylône (n° 39 IP 39) sur les parcelles cadastrées AH 249, AH 248, situées route de Saint-Sauveur (terrains de tennis).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h45.

Date de publication : 1^{er} octobre 2026

Fait à PRINGY, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Salih BISSAFFEN

Le Maire,

Éric CHOMAUDON

